

MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT
DU TRANSPORT AERIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE



DIRECTION DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

CERTIFICAT D'AGREMENT N° : CN-MA03/99

Le présent agrément est délivré en application des dispositions de l'arrêté n° 1027-00 du 16 Joumada II 1422, relatif aux conditions d'agrément et de surveillance continue des organismes de maintenance d'aéronefs et les conditions indiquées ci-après. Il certifie que :

L'ORGANISME DE MAINTENANCE DES AERONEFS

Safran Aircraft Engine Services Morocco

Aéroport Mohammed V
CASABLANCA

Est un organisme de maintenance autorisé à entretenir les produits répertoriés dans la fiche de données associée jointe en annexe et à délivrer des certificats libérateurs et des approbations de remise en service suite aux travaux de maintenance qu'il a effectué en utilisant la référence ci-dessus.

Le présent agrément :

1. est limité aux dispositions spécifiques de maintenance figurant dans la fiche de données associée ;
2. exige le respect des procédures spécifiées dans le MOE approuvé par la DAC ;
3. couvre le personnel technique figurant dans la liste approuvée par la DAC. Ce personnel doit être titulaire de licences de mécanicien d'entretien d'aéronefs marocaines ou délivrée par un autre Etat contractant de l'OACI et acceptées par la DAC ;
4. reste valide tant que l'organisme de maintenance agréé reste conforme aux règlements de navigabilité des aéronefs en vigueur ;

Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, le présent agrément est valable jusqu'au 30 Mai 2022 tant qu'il n'est pas rendu, remplacé, suspendu ou retiré.

Date de délivrance : 25 Mai 2021

Signature :

Signature : 
Hicham Abdelaziz MOUNNI
Directeur de l'Aéronautique Civile
Direction Générale de l'Aviation Civile
Ministère du Transport, de l'Aéronautique et de l'Aviation Civile

1/2 pages

**FICHE DE DONNEES ASSOCIEE
ANNEXEE AU CERTIFICAT D'AGREMENT N° : CN-MA03/99**

AU NOM DE : Safran Aircraft Engine Services Morocco

CLASSE	CATEGORIE	LIMITATION
Moteur et APU B1	CFM56-5	CFM56-5B : - Remplacement du Shop Module ; - Réparation, révision et essai moteur ; - Inspection, remplacement et essai de QEC et accessoires.
	CFM56-7	CFM56-7B : - Remplacement du Shop Module ; - Réparation, révision et essai moteur ; - Inspection, remplacement et essai de QEC et accessoires.
Eléments autres que moteurs et APU	C5	En accord avec la liste détaillée dans la procédure DQ01.
	C7	En accord avec la liste détaillée dans la procédure DQ01.
	C12	En accord avec la liste détaillée dans la procédure DQ01.
	C18	En accord avec la liste détaillée dans la procédure DQ01.

Date de délivrance : 25 Mai 2021

Signature :

Directeur de l'Aéronautique Civile

 Hicham Abdelaziz MCUMNI



N° 003376